



**FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE  
Yellowknife, TNO**

**ÉTATS FINANCIERS**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

N.W.T.  
JUN 03 2009  
N.W.T.

## TABLE DES MATIÈRES

Responsabilité de la direction concernant l'information financière

Rapport du vérificateur

État de l'actif net pour le versement de prestations 1

État de l'évolution de l'actif net pour le versement des prestations 2

État des obligations pour le versement des prestations 3

Notes aux états financiers 4 - 10



Northwest  
Territories Legislative Assembly

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION CONCERNANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

### Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative

La direction a préparé les présents états financiers; elle est responsable de la fiabilité, de l'intégrité et de l'objectivité de l'information fournie. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus. Quand c'est nécessaire, les états financiers comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations de la direction, en tenant compte des limites raisonnables à caractère significatif.

En ne s'acquittant pas de sa responsabilité concernant l'intégrité et la justesse des états financiers et des systèmes comptables dont ils sont dérivés, la direction maintient le système de contrôle interne nécessaire conçu pour assurer que les transactions sont autorisées, que les biens sont protégés comme il se doit et que les registres sont bien tenus. Ces contrôles comprennent des normes de qualité dans l'embauche et la formation des employés, des politiques écrites et des manuels de procédures et la responsabilisation en matière d'accomplissement du travail dans le cadre de domaines de responsabilité pertinents et bien définis. La direction du Bureau de la régie et des services reconnaît sa responsabilité face à la tenue des affaires du Fonds, conformément aux exigences des lois qui s'appliquent, aux principes d'affaires valables et au maintien de normes de conduite appropriées.

Chaque année, les vérificateurs effectuent une vérification indépendante et objective dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le vérificateur confirme également que les opérations dont il prend connaissance au cours de sa vérification sont effectuées, à tous égards importants, conformément aux lois qui s'appliquent et aux directives de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Le cabinet indépendant d'actuaire-conseils, Hewitt Associates, a été engagé pour exprimer une opinion sur la justesse et la pertinence des évaluations actuarielles des prestations de retraite accumulées du Fonds.

Pour le Bureau de la régie et des services

Président

Greffier

le 20 avril 2009





# AVERY COOPER FINANCIAL CORP.

4918 - 50<sup>th</sup> Street, P.O. Box 1620  
Yellowknife, NT X1A 2P2  
<http://www.averyco.nt.ca>

Telephone (867) 873-3441  
Facsimile (867) 873-2353  
Toll-free 1-800-661-0787

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la direction et au Bureau de la régie et des services  
Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative

Nous avons vérifié le plan du Fonds d'allocation de retraite de l'Assemblée législative au 31 mars 2009, de même que l'état de l'évolution de l'actif disponible pour le versement de la prestation à la fin du présent exercice et l'état des obligations des pensions de retraite au 31 mars 2009. La responsabilité des présents états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification canadiennes généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 mars 2009, de même que les résultats de ses opérations et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus.

*Avery, Cooper & Co.*

Avery, Cooper & Co.  
Comptables généraux agréés  
Yellowknife, TNO

Le 20 avril 2009

# FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## ÉTAT DE L'ACTIF NET POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

Le 31 mars 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
		(Retraités)
<b>ACTIF</b>		
<b>À COURT TERME</b>		
Débiteurs (note 3)	\$ 14,865	\$ 44,731
Revenus provenant d'intérêts courus	<u>30,523</u>	<u>31,930</u>
	45,388	76,661
<b>PLACEMENTS</b>		
Fonds d'allocation de retraite (notes 2 et 4)	<u>16,774,123</u>	<u>20,192,937</u>
	<u>\$ 16,819,511</u>	<u>\$ 20,269,598</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>À COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 7)	\$ 28,856	\$ 35,765
<b>SOLDE DU FONDS</b>		
<b>SOLDE DU FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE</b>		
Actif net pour le versement des prestations selon la page 2	<u>16,790,655</u>	<u>20,233,833</u>
	<u>\$ 16,819,511</u>	<u>\$ 20,269,598</u>

APPROUVÉ :

\_\_\_\_\_, président de l'Assemblée

\_\_\_\_\_, greffier de l'Assemblée

Voir les notes complémentaires.

## FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

### ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
		(Retraités)
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
Contributions :		
Membres	\$ 164,834	\$ 203,305
Contributions non financières	<u>6,000</u>	<u>6,000</u>
	<u>170,834</u>	<u>209,305</u>
Revenu provenant des placements :		
Intérêts	137,261	135,469
Ristournes	546,041	1,075,663
Gain (perte) provenant de la vente de placements	<u>(218,190)</u>	<u>835</u>
	<u>465,112</u>	<u>1,211,967</u>
Variation dans la juste valeur des placements pour l'exercice en cours	<u>(3,291,896)</u>	<u>(1,569,923)</u>
Augmentation totale de l'actif	<u>(2,655,950)</u>	<u>(148,651)</u>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Prestations		
Paiements de retraite	622,214	583,472
Paiements de cessation d'emploi	<u>-</u>	<u>213,421</u>
Total des prestations	<u>622,214</u>	<u>796,893</u>
Administration		
Honoraires d'actuares	59,979	84,715
Honoraires de vérification	6,000	6,000
Frais relatifs à la gestion de placements	49,147	57,140
Déplacements, réunions et hébergement	24,749	-
Frais relatifs au curateur	<u>25,139</u>	<u>24,441</u>
Total de l'administration	<u>165,014</u>	<u>172,296</u>
Diminution totale de l'actif	<u>787,228</u>	<u>969,189</u>
<b>(DIMINUTION) DE L'ACTIF NET</b>	<b>(3,443,178)</b>	<b>(1,117,840)</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS</b>		
- AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>20,233,833</u>	<u>21,351,673</u>
- À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>\$ 16,790,655</u>	<u>\$ 20,233,833</u>

Voir les notes complémentaires.

## FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

### ÉTAT DES OBLIGATIONS POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

Le 31 mars 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
<b>VALEUR ACTUARIELLE ACTUALISÉE DES PRESTATIONS DÉTERMINÉES</b>		
Membres actifs	\$ 4,157,000	\$ 4,282,000
Retraités et membres quittant leur emploi	<u>10,543,000</u>	<u>9,885,000</u>
Total des obligations continues du régime au 31 janvier (note 5)	<u>14,700,000</u>	<u>14,167,000</u>
<b>VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>		
Actif net disponible pour les prestations (31 janvier)	18,205,000	21,108,000
Changements non reflétés dans la valeur actuarielle de l'actif net	<u>(1,414,345)</u>	<u>(874,167)</u>
Juste valeur de l'actif disponible pour le versement des prestations (page 2)	<u>16,790,655</u>	<u>20,233,833</u>
<b>EXCÉDENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF NET SUR LA VALEUR ACTUARIELLE ACTUALISÉE DES PRESTATIONS DÉTERMINÉES</b>	<u>\$ 2,090,655</u>	<u>\$ 6,066,833</u>

# FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2009

### NOTE 1 DESCRIPTION DU RÉGIME

#### a) Général

Le Fonds a été établi en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des députés de l'Assemblée législative* et est administré par le Bureau de la régie et des services. La Loi prévoit le versement des prestations de retraite, en vertu d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées, aux députés de l'Assemblée législative qui ont été députés pour une période d'au moins quatre ans après le 16 octobre 1995, ou d'une période d'au moins six ans avant le 16 octobre 1995, depuis le 10 mars 1975, date de la Première Assemblée législative élue au suffrage universel.

b) La description du régime d'allocation de retraite de l'Assemblée législative qui suit n'est qu'un résumé. Pour plus d'information, il faut se référer à l'entente du régime.

#### 1) Politique en matière de financement

La *Loi sur les allocations de retraite des députés de l'Assemblée législative* prévoit que le répondant du régime de retraite, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, finance les prestations déterminées en vertu du régime. Le calcul de la valeur des prestations se fait en se fondant sur une estimation actuarielle du Fonds à une fréquence minimale correspondant à la date de la tenue de chaque élection générale. La prochaine estimation actuarielle est prévue en janvier 2012 (voir note 5).

En vertu d'un contrat de fiducie, les membres du régime doivent verser au régime une contribution correspondant à 6,5 % de leur salaire et de leurs indemnités quotidiennes. Les contributions de l'employeur doivent être équivalentes au montant certifié par l'actuaire comme étant nécessaire pour pleinement financer les prestations accumulées en vertu du régime, moins le montant des contributions devant être versé par l'employé. Tout excédent est utilisé pour réduire les contributions devant être versées par l'employé. Tout déficit doit être financé de façon spécifique, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestations de pension* (Canada).

#### 2) Âge normal de la retraite

##### a. Service avant 1992

âge 55

##### b. Service après 1991

Le premier à se produire :

- âge 60
- 30 ans de service
- âge plus service égalent 80

# FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2009

### NOTE 1 DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

#### 3) Pension de retraite

Une pension de retraite est payable à un député, en calculant 2 % du revenu admissible moyen, quand la personne a été député pendant quatre ans consécutifs, multiplié par les années de service reconnues en tant que député.

#### PLUS

Deux pour cent de la moyenne des meilleurs gains sur quatre ans consécutifs pour un poste de ministre, de président de l'Assemblée ou de comité, multipliés par les années de service reconnues pour chaque poste. Un poste doit avoir été occupé pendant au moins un an pour être admissible, et la pension pour chaque poste est calculée séparément.

#### 4) Retraite anticipée

Un député peut prendre sa retraite n'importe quand, à partir du moment où il cesse d'être député. Un député qui prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite reçoit :

##### a. Service avant 1992

Une pension de retraite qui équivaut à une pension actuarielle calculée comme si le député avait 55 ans.

##### b. Service après 1991

Une pension de retraite qui est diminuée de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite.

#### 5) Retraite différée

Jusqu'à l'âge de 69 ans.

#### 6) Prestations maximales

Pour les avantages gagnés après 1991, la pension de retraite annuelle payable n'excède pas le moindre des deux :

a. la limite définie en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, pour l'exercice au cours duquel la retraite commence, multipliée par les années de services reconnues après 1991;

b. deux pour cent de la moyenne annuelle de la rémunération ouvrant droit à une pension indexée multipliés par les années de service reconnues après 1991.

# FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2009

### NOTE 1 DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

#### 7) Formes de pensions de retraite

##### a. Service avant 1992

La forme normale de pension de retraite est un paiement conjoint et une prestation pour le survivant réduite à 75 % au décès du député.

Chaque dépendant reçoit une pension correspondant à 10 % de la pension de retraite (jusqu'à un maximum de 25 %) si le conjoint est vivant. Si les deux conjoints décèdent, une prestation correspondant à 25 % de la pension de retraite (pour un montant total maximum de 100 %) sera versée à chaque personne à charge.

##### b. Service après 1991

La forme normale de pension pour le service après 1991 est un paiement conjoint et une pension pour le survivant réduite à 66 2/3 % au décès du député, et une garantie d'un paiement à 100 % pendant les 60 premiers mois, dans tous les cas.

Chaque dépendant reçoit une pension correspondant à 10 % de la pension de retraite (jusqu'à un maximum de 33 1/3 %) si le conjoint est vivant. Si les deux conjoints décèdent, une prestation correspondant à 100 % sera divisée entre le nombre d'enfants pendant les soixante premiers mois suivant le début du versement de la retraite au député, puis 25 % de la prestation par la suite (jusqu'à un maximum de 100 %).

#### 8) Augmentation de la pension de retraite

La rente en cours de versement et les pensions reportées sont augmentées chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, en se fondant sur les augmentations de l'index des prix à la consommation le 30 septembre qui précède.

#### 9) Prestations de décès antérieures à la retraite

Si un député ou un ancien député décède avant la retraite et n'est pas admissible à recevoir sa pension de retraite, les contributions accumulées et l'intérêt sont remboursés au bénéficiaire. S'il était admissible à recevoir sa pension de retraite, on présume que le député a pris sa retraite le jour avant son décès et a choisi la forme normale de pension.

#### 10) Prestations de résiliation

Un député qui termine avec quatre années de service ou plus ou qui remplit au moins un mandat complet comme député à l'Assemblée législative a droit à une pension de retraite. Tous les députés qui terminent avant la fin de leur mandat reçoivent un mandat forfaitaire correspondant à leurs contributions accumulées plus l'intérêt.

# FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2009

### NOTE 2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Méthode de présentation

Les présents états financiers sont préparés selon la méthode d'une entreprise en exploitation et présentent le cumul de la situation financière du régime comme une entité financière séparée du répondant et des membres du régime. Les états financiers sont préparés pour aider les membres du régime et autres à examiner les activités du régime pour l'exercice financier, mais ne démontrent pas les exigences de financement du régime, non plus que la garantie des prestations des membres individuels du régime.

b) Les contributions sont comptabilisées dans les comptes selon la méthode de comptabilité d'exercice. Le Fonds reconnaît les matériaux et services d'apport dans le cadre de ces états financiers en tant que contributions non financières, mais seulement lorsque l'on peut estimer une juste valeur de façon raisonnable et lorsque l'on utilise les matériaux et services dans le déroulement normal des opérations du Fonds et pour lesquels on aurait déboursé de l'argent de toute manière.

c) Les prestations de retraite et de cessation d'emploi sont enregistrées comme des dépenses au cours de l'exercice où elles sont payées.

d) Les placements du Fonds sont traités à la juste valeur des prix observés qui sont affichés dans un marché animé. Le changement dans la différence entre la valeur marchande et le coût des placements est reflété dans l'État de l'évolution de l'actif net pour le versement des prestations en tant que variation dans la juste valeur des placements pour l'exercice en cours.

e) Les montants des années antérieures ont été retraités, le cas échéant, pour conformer la présentation de l'année actuelle.

f) La préparation des états financiers conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus, exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui affectent les montants rapportés pour l'actif et du passif et la divulgation d'un passif éventuel à la date des états financiers de même que les montants rapportés de revenus et dépenses au cours de la période rapportée. Les résultats actuels peuvent différer de ces estimations.

### NOTE 3 DÉBITEURS

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Contributions des membres	7,624	37,490
GTNO	6,000	6,000
Autres	<u>1,241</u>	<u>1,241</u>
	<u>\$ 14,865</u>	<u>\$ 44,731</u>

## FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

### NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2009

#### NOTE 4 PLACEMENTS – FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE

	<u>2009</u>	%	<u>2008</u>	%
<u>Fonds gérés par des conseillers en investissement</u>				
Espèces et quasi-espèces	\$ -	\$ -	\$ 22,240	\$ 0.1
Fonds communs de placement d'actions canadiennes (Coût 5 550 005 \$; 2008 – 4 753 144 \$)	4,428,571	26.40	5,141,916	25.5
Fonds communs de placement d'actions internationales (Coût 6 466 701 \$; 2008 – 6 214 405 \$)	4,587,921	27.35	5,842,933	28.9
Placements temporaires (Coût 100 356 \$; 2008 – 623 206 \$)	100,356	0.60	623,206	3.1
Séries de bonds de type A de la Société pour l'édifice de l'Assemblée législative  (Coût 199 735 \$; 2008 – 231 110 \$)	209,308	1.25	242,186	1.2
Fonds communs de placement du Canada à revenus fixes (Coût 3 916 047 \$; 2008 – 4 515 659 \$)	3,754,681	22.38	4,471,785	22.1
Obligations d'épargne du gouvernement du Canada (Coût 2 418 620 \$; 2008 – 2 418 620 \$)	3,003,897	17.91	3,111,449	15.4
Obligations d'épargnes du gouvernement de l'Ontario (Coût 691 948 \$; 2008 – 691 948 \$)	<u>689,389</u>	<u>4.11</u>	<u>737,222</u>	<u>3.7</u>
Total à la juste valeur du marché	<u>\$ 16,774,123</u>	<u>100</u>	<u>\$ 20,192,937</u>	<u>100</u>

# FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Le 31 mars 2009

### NOTE 5 OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actualisée des prestations de retraite accumulée a été déterminée en utilisant la méthode de projection des prestations de retraite accumulées, au prorata du service et selon les meilleures estimations de l'administrateur du régime. L'évaluation actuarielle la plus récente a été faite le 1<sup>er</sup> avril 2008 par le groupe Hewitt Associates LLC, une firme d'actuaire-conseils. Le rapport d'évaluation actuarielle a été préparé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2008, en utilisant la méthode de projection du coût actuariel des prestations accumulées, au prorata du service. Le rapport a été préparé conformément aux pratiques actuarielles et à la section PS3250 du manuel de l'ICCA concernant la comptabilité dans le secteur public.

Les principales composantes dans les valeurs actuarielles actualisées sont les suivantes :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite - au début de l'exercice	\$ 14,167,000	\$ 13,430,000
Coûts des prestations accumulées	590,000	561,000
Intérêts sur les prestations courues	867,000	952,000
Expérience (gains) et pertes	(294,000)	-
Prestations versées	<u>(630,000)</u>	<u>(776,000)</u>
Valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite accumulées – à la fin de l'exercice, le 31 janvier	<u>\$ 14,700,000</u>	<u>\$ 14,167,000</u>

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actualisée des prestations de retraite accumulées ont été élaborées par rapport aux conditions à long terme prévues pour le marché. Les hypothèses actuarielles à long terme importantes utilisées pour évaluer le marché étaient les suivantes :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Taux d'intérêt (net des dépenses)	6.0%	7.0%
Taux de projections salariales	3.0%	5.0%
Intérêt crédité sur les contributions	6.0%	7.0%
Taux d'inflation	3.0%	4.0%

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour les prestations a été déterminée en se basant sur la valeur du marché au 31 janvier 2009. La valeur actuarielle de l'actif équivaut à la valeur marchande ajustée laquelle répartit la différence entre les revenus de placements réels et ceux auxquels on s'attend, sur une période de quatre ans, et est alors ajustée en fonction des paiements dus au fonds de retraite ou des versements payables à partir de ce fonds.

# FONDS D'ALLOCATION DE RETRAITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2009

### NOTE 6      **CHANGEMENT DANS LES CONVENTIONS COMPTABLES**

Tel qu'énoncé dans la note 2(b), en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Fonds reconnaît les matériaux et services contribués dans le cadre de ces états financiers en tant que contributions non financières, mais seulement lorsque l'on peut estimer une juste valeur de façon raisonnable et lorsque l'on utilise les matériaux et services dans le déroulement normal des opérations du Fonds et pour lesquels on aurait déboursé de l'argent de toute manière. La direction est d'avis que ces conventions reflètent mieux les contributions financières et les coûts encourus par le Fonds. Avant ce changement, le Fonds ne reconnaissait pas ce genre de transactions. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités afin de confirmer l'entrée en vigueur des nouvelles conventions comptables, comme si elles avaient toujours été en vigueur. Les débiteurs et les revenus provenant de contributions non financières ont augmenté de 6 000 \$ et les créditeurs et les honoraires de vérification ont augmenté de 6 000 \$.

### NOTE 7      **INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les instruments financiers du Fonds sont composés de débiteurs, de revenus d'intérêts accumulés, de placements et de créditeurs. La direction est d'avis que le Fonds n'est pas exposé à des risques importants pour ce qui est des taux d'intérêt, de la devise, du crédit ou de la liquidité découlant de ces instruments financiers et que la juste valeur de ces derniers équivaut approximativement à leur valeur comptable.

Le Fonds est exposé à des risques importants pour ce qui est du marché, c'est-à-dire le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans les prix courants, que ces changements soient causés par des facteurs particuliers à l'instrument financier ou à son émetteur ou des facteurs touchant tous les instruments financiers semblables échangés dans le marché.

Au 31 mars 2009, la section de débiteurs comprend un montant de 6 000 \$ (2008 – 6 000 \$), qui doit être remboursé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). La section des créditeurs comprend un montant de 6 000 \$ (2008 – 6 000 \$) payable au GTNO. Ces soldes, qui sont non garantis, non productifs d'intérêt et payables sur demande, sont calculés à la juste valeur et découlent des contributions non financières et des honoraires de vérification payés par le GTNO pour le compte du Fonds.